

UPE2A – circonscription Le Havre Est

Mise à jour 03/12/21

L'UPE2A, unité pédagogique pour élèves allophones arrivants est un dispositif qui accueille des EANA, élèves allophones nouvellement arrivés dans le 1er degré (cf. circulaire n°2012-141 du 02/10/2012). La mission principale de l'enseignant du dispositif est d'apprendre aux élèves allophones à **comprendre, parler, lire, écrire le français** mais également à **devenir élève dans une école française**.

UPE2A
Unité Pédagogique
pour Elèves
Allophones Arrivants



L'UPE2A n'est pas une classe, mais un **dispositif** d'aide aux élèves allophones pour une durée **d'un an**. Chaque élève est inscrit dans sa classe de référence et il est accueilli dans le dispositif trois fois trois heures par semaine, soit 9 heures par semaine. Le dispositif accueille 15 élèves maximum du CP au CM2 ; les élèves de maternelle ne sont pas pris en charge par l'UPE2A.

Il existe sept dispositifs sur Le Havre :

- Ecoles J.Guesde et Paul Eluard : Mme Pouppez,
- Ecole J.Jaurès : Mme Chicot,
- Ecoles Valmy et Observatoire : Mme Collin,
- Ecoles Varlin et Curie : Mme Maniable.

A son arrivée en France, une famille, dont un ou plusieurs enfants ne parlent pas français se rend, comme n'importe quelle autre famille, à la mairie qui les inscrit dans leur classe d'âge dans leur école de secteur. Tout enfant allophone arrivant en France a droit à une **évaluation initiale de positionnement**. Le directeur ou la directrice accueillant l'élève remplit une demande d'évaluation (cf. procédure <https://ash76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article307>). A réception, l'enseignante UPE2A prend contact avec l'école pour convenir d'une date d'évaluation. Les parents doivent en être prévenus ainsi que de la possibilité d'un changement d'école.

A l'issue de l'évaluation, un **bilan** est rédigé par l'enseignant UPE2A et transmis à l'ASH 76, à l'IEN de circonscription, au directeur ou à la directrice et à l'enseignant de la classe.

- Si l'enfant ne relève pas du dispositif, ou si les parents refusent le changement d'école, l'enseignante UPE2A peut être sollicitée en tant que personne ressource (conseils, pistes de travail, outils) et un bilan intermédiaire est réalisé trois mois après l'évaluation initiale.
- Si l'enfant relève de l'UPE2A, le directeur ou la directrice rencontre les parents pour leur exposer les résultats et leur demander leur accord pour un changement d'école. Si les parents acceptent, une demande d'affectation dans le dispositif le plus proche est faite par l'enseignant référent à l'ASH 76 puis, à réception, l'école de secteur contacte la mairie pour procéder au changement d'école (radiation et inscription dans la nouvelle école).

L'enfant intègre alors l'UPE2A pour un an à partir de sa date d'arrivée dans le dispositif. Si la maîtrise du français est suffisante après quelques mois, l'enfant peut sortir du dispositif et un **retour anticipé** dans l'école de secteur est possible.

Si l'élève n'a jamais été scolarisé (NSA, non scolarisé antérieurement) et inscrit à partir du CE2, un **prolongement** de quelques mois à un an est possible.

Comme pour chaque élève, le **LSUN** est le livret de référence. A l'issue de la prise en charge, l'école ou le collège de secteur recevra le LSUN de l'élève ainsi que l'évaluation initiale de positionnement.

Pour **la suite** de sa scolarité, l'élève pourra bénéficier de l'aide du RASED, de décroissements, de l'aide de tuteurs. Les enseignantes UPE2A restent également personnes ressources.

Mme Maniable – 03/12/21